

P3E - SVET
Service de la vie des écoles
et des établissements

Dossier suivi par :
Isabelle RABBÉ
Cheffe de service
Tél : 02 43 59 92 51
Mél : ce.svet53@ac-nantes.fr

Laval, le 8 mars 2024

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Mayenne

A

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves
de CM2
des écoles privées de la Mayenne

Madame, Monsieur,

Votre enfant arrive au terme de sa scolarité élémentaire. Si vous souhaitez qu'il poursuive sa scolarité dans un collège public de la Mayenne, vous trouverez ci-dessous les éléments vous permettant de solliciter une affectation en 6^{ème}.

Le principe est que tout élève arrivant en 6^{ème} est affecté dans le collège public de son secteur si le conseil des maîtres a prononcé un passage en 6^{ème}. C'est **l'adresse de votre domicile au 1^{er} septembre 2024** qui détermine ce collège.

Toutefois, vous avez aussi la possibilité de solliciter une affectation dans un autre collège public en formulant une demande de dérogation dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, conformément à l'article D.211-11 du code de l'éducation.

Si vous souhaitez obtenir **une affectation dans un collège public**, vous devrez remettre **au collège souhaité pour le 13 mai 2024 au plus tard les deux volets d'une fiche de liaison qui vous sera fournie par votre école ou le collège désiré :**

- **Volet 1** : il permet d'actualiser votre adresse au 1^{er} septembre 2024 et par conséquent de fixer le collège de secteur dont dépend votre enfant.
- **Volet 2** : Il permet de formuler vos vœux d'affectation (collège de secteur, demande de dérogation, demande de parcours particulier)

Le **volet 2** de la fiche de liaison vous permet d'exprimer les souhaits de formation pour votre enfant.

Renseigner la case D en indiquant la formation désirée :

- 6^{ème} (y compris pour les sections sportives)
- 6^{ème} bilangue anglais/allemand
- 6^{ème} Danse : classe à horaires aménagés danse (6^{ème} CHAD) au collège Pierre Dubois de Laval
- 6^{ème} Musique : classe à horaires aménagés musique (6^{ème} CHAM) aux collèges Jacques Monod de Laval et Francis Lallart de Gorron
- 6^{ème} Théâtre : classe à horaires aménagés théâtre (6^{ème} CHAT) au collège Alain Gerbault de Laval

MOTIFS DEROGATOIRES

La demande d'affectation dans un collège hors secteur scolaire est conditionnée par l'admission en 6^{ème} et accordée par la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, en fonction de la capacité d'accueil du collège sollicité conformément à l'article D.211-11 du code de l'éducation.

Votre demande de dérogation sera formulée dans le cadre F du volet 2 de la fiche de liaison.

Vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation. Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourrait être étudiée.

L'ordre des critères de priorité pour le traitement des demandes de dérogations est le suivant :

| Rang | CRITERES | PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR |
|------|---|---|
| 1 | Elèves en situation de handicap (hors SEGPA) | Copie de la notification MDPH |
| 2 | Elèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé | Certificat du médecin traitant ou avis du médecin scolaire |
| 3 | Elèves boursiers sur critères sociaux | Copie avis d'imposition 2023 de la famille |
| 4 | Elèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée scolaire 2024 hors niveau 3 ^{ème} | Copie du ou des certificats de scolarité des frères et sœurs de l'année scolaire 2023-2024 (hors classe de 3 ^o) |
| 5 | Elèves dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité | Courrier explicatif + copie justificatif de domicile |
| 6 | Elèves souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (sections sportives scolaires, classes CHAD, CHAM, CHAT, bilangue si elle n'est pas dispensée dans le collège de secteur) | NEANT (vœu soumis à la réussite des tests) |
| 7 | Convenances personnelles | Courrier explicatif |

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation de la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Mayenne sera notifiée aux familles par la principale ou le principal du collège où votre enfant est affecté à compter du 12 juin 2024.

Que pouvez-vous faire si vous n'obtenez pas satisfaction en cas de demande de dérogation ?

Vous pourrez formuler un recours gracieux par écrit, auprès de la DASEN avant le 28 juin 2024.

En cas de changement de collège de secteur, les frais de transport sont-ils pris en charge ?

L'octroi de la dérogation n'ouvre pas droit à la prise en charge par le Conseil régional.

Quelle est la procédure pour obtenir une bourse ?

Dès les premiers jours du mois de septembre 2024, vous recevrez de la part du collège une information portant sur les conditions à remplir et les démarches à accomplir pour bénéficier d'une bourse nationale et départementale pour l'année 2024-2025.

Carte des parcours scolaires particuliers recevables au titre des demandes de dérogation (au verso)

Vous trouverez la liste complète des formations et enseignements facultatifs proposés dans les collèges publics de la Mayenne en vous connectant au site de la DSDEN de la Mayenne (www.dsden53.ac-nantes.fr), rubrique « Scolarité et vie de l'élève », « Formation et affectation dans un collège ou un lycée de la Mayenne », « Affectation en collège »

Vous exprimant tous mes vœux de réussite dans la poursuite du parcours scolaire de votre enfant, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma meilleure considération.


Brigitte LACOSTE

**CARTE DES PARCOURS SCOLAIRES PARTICULIERS
DES COLLEGES PUBLICS DE LA MAYENNE - RENTREE 2024**

| | Classe bilangue ANGLAIS-ALLEMAND | Classes à Horaires Aménagés Recrutement spécifique (CHAD - CHAM - CHAT) | Sections sportives scolaires (SSS) Sections d'excellence sportive (SES) Recrutement spécifique |
|--------------------------------------|---|--|---|
| AMBRIERES Léo Ferré | | | |
| ANDOUILLE Les 7 Fontaines | oui | | |
| BAIS Jean-Louis Bernard | | | |
| CHÂTEAU-GONTIER J. Rostand | oui | | |
| CHÂTEAU-GONTIER Paul Emile Victor | oui | | SSS Football |
| COSSE LE VIVIEN L'Oriette | | | |
| CRAON Volney | | | |
| ERNEE René Cassin | oui | | |
| ÉVRON Paul Langevin | oui | | |
| GORRON Francis Lallart | | Musique | |
| GREZ EN BOUERE Le grand champ | oui | | |
| LANDIVY Louis Launay | oui | | |
| LASSAY Victor Hugo | oui | | |
| LAVAL Pierre Dubois | oui | Danse | |
| LAVAL Alain Gerbault | oui | Théâtre | |
| LAVAL Emmanuel de Martonne | oui | | SSS Cyclisme SES Tennis de table |
| LAVAL Jacques Monod | | Musique | SES Gymnastique SSS Volley-ball SES Sports nautiques |
| LAVAL Fernand Puech | | | SSS Futsal |
| LAVAL Jules Renard | oui | | SSS Athlétisme SSS Basket-ball SES Football |
| MAYENNE Jules Ferry | oui | | SSS Escalade SSS Football |
| MAYENNE Sévigné | oui | | SSS Judo |
| MESLAY DU MAINE Maurice Genevoix | oui | | |
| MONTSÛRS Béatrix de Gâvre | oui | | |
| PORT-BRILLET Misedon | oui | | |
| PRE EN PAIL Les Avaloirs | oui | | |
| RENAZÉ Alfred Jarry | | | |
| VILLAINES LA JUHEL Les Garettes | | | |